

Compte-rendu de CAPA

promotion d'échelon des certifiés



La CAPA de promotion d'échelon qui s'est tenue l'an dernier suite à la mise en place des nouvelles carrières, plus rapides pour tous, a permis à 71 collègues de bénéficier d'une accélération de carrière au 7ème échelon et 88 au 9ème.

Dorénavant, seuls les passages du 6ème au 7ème et du 8ème au 9ème échelon donnent lieu à un gain d'une année pour 30% des promouvables.

De manière transitoire, les rendez-vous de carrière n'ayant démarré que l'an dernier, les anciennes notes administratives et pédagogiques ont encore été prises en compte. Ceci a ainsi posé de nombreux problèmes :

- ainsi 44 collègues des 6ème et 8ème échelons ont été oubliés des inspections de rattrapage de l'an passé ou n'ont jamais été inspectés et ont ainsi été pénalisés ;
- certaines inspections de l'an passé n'ont pas été prises en compte. Les élus du SNES-FSU l'ont signalé quand ils en avaient eu connaissance par la fiche syndicale.

Nous avons interpellé le rectorat qui s'est appuyé sur une note de service de la DGRH pour refuser de prendre en compte cette nouvelle note.

Comme l'année dernière, de grandes disparités entre les disciplines ont été relevées, même si les écarts se sont réduits. Suivant les échelons, nous étions donc traités différemment. Par exemple pour gagner un an, il valait mieux enseigner la musique, les SVT ou l'histoire-géographie que l'espagnol, la documentation ou les arts plastiques

L'ancien système d'évaluation pénalisait fortement les femmes et empêchait ainsi dans sa stricte application le respect du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Nous avons interpellé le recteur pour que ceux qui devaient avoir un rendez-vous de carrière, mais n'en avaient pas eu ne soient pas pénalisés. Cette année, il faudra être à nouveau être vigilants. N'hésitez pas à nous contacter.

Après avoir pris connaissance de la proposition d'avis, s'ouvre, si nécessaire, la procédure de contestation. Le recours doit être formulé par courrier au rectorat au SGPEEO (service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation) bureau des actes collectifs) ou à l'adresse fonctionnelle « recours-appreciation.rdvc@ac-nice.fr » en précisant "certifiés" en objet.

Les élus du SNES-FSU se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller si vous souhaitez contester votre rendez-vous de carrière et l'avis Recteur émis : que votre contestation porte sur un avis « à consolider » ou « satisfaisant » ou même « très satisfaisant » parce que vous estimez que vous devriez être mieux évalués, ou que votre évaluation ait été incomplète, partielle, contactez-nous ! **C'est un grand progrès par rapport à l'ancien système que cette possibilité offerte de contester l'évaluation pédagogique, puisqu'il faut se rappeler que la note pédagogique ne pouvait pas être contestée antérieurement.**

La CAPA de contestation sera une occasion pour vos élus du SNES-FSU de porter l'ensemble de cette analyse face à l'administration et aux représentants des IPR et des personnels de direction, afin d'y défendre les dossiers individuels.

Dans tous les cas, il reste à préciser ce que sera effectivement l'accompagnement que l'inspection doit proposer aux collègues en dehors des rendez-vous de carrière pour améliorer encore la qualité du service public d'éducation.

Etre défendu par les élus du SNES-FSU, c'est la garantie d'être entendu !

Echelon classe normale	Traitement net zone 3 sans MGEN	Durée de l'échelon
3	1651 €	2 ans
4	1700 €	2 ans
5	1749 €	2 ans 6 mois
6	1794 €	2 ou 3 ans
7	1900 €	3 ans
8	2036 €	2 ans 6 mois ou 3 ans 6 mois
9	2172 €	4 ans
10	2331 €	4 ans
11	2498 €	

Echelon hors classe	Traitement net zone 3 sans MGEN	Durée de l'échelon
3	2452 €	2 ans 6 mois
4	2653 €	2 ans 6 mois
5	2826 €	3 ans
6	2985 €	3 ans*

** le 7e échelon de la hors classe ne sera créé qu'à partir du 1/1/2021*

Passage accéléré au 7ème : barème du dernier promu : 82,5 et 11 ans 5 mois et 3 jours d'ancienneté de corps au 1er septembre 2017

Passage accéléré au 9ème : barème du dernier promu : 87,5 et 16 ans et 4 mois d'ancienneté de corps au 1er septembre 2017